

# commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

**POINT 4(B) DE L'ORDRE DU JOUR**

**CX/FL 06/34/5**

# F

**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES**

**COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES  
TRENTE-QUATRIÈME SESSION  
OTTAWA (CANADA), 1<sup>er</sup> – 5 MAI 2006**

**DIRECTIVES CONCERNANT LA PRODUCTION, LA TRANSFORMATION,  
L'ÉTIQUETAGE ET LA COMMERCIALISATION DES ALIMENTS BIOLOGIQUES :  
AVANT-PROJET D'ANNEXE 2 RÉVISÉE – TABLEAU 1  
(NITRATE DE SODIUM NATUREL)  
(ALINORM 05/28/22 – ANNEXE IV)**

**OBSERVATIONS DES GOUVERNEMENTS À L'ÉTAPE 3**

**OBSERVATIONS DE :**

**BRÉSIL  
COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE**

**DIRECTIVES CONCERNANT LA PRODUCTION, LA TRANSFORMATION,  
L'ÉTIQUETAGE ET LA COMMERCIALISATION DES ALIMENTS  
BIOLOGIQUES : AVANT-PROJET D'ANNEXE 2 RÉVISÉE – TABLEAU 1  
(NITRATE DE SODIUM NATUREL)  
(ALINORM 05/28/22 – ANNEXE IV)**

**OBSERVATIONS DES GOUVERNEMENTS À L'ÉTAPE 3**

**BRÉZILE :**

Le Brésil est reconnaissant de pouvoir présenter les commentaires suivants :

Le Brésil s'oppose à l'inclusion du nitrate de sodium naturel dans l'Annexe 2.

Justification : Le nitrate de sodium naturel n'est pas conforme aux principes de l'agriculture biologique puisqu'il est hautement soluble et est une ressource non renouvelable. En outre, cette substance peut avoir un impact négatif sur l'environnement (contamination de l'eau souterraine) et sur la santé humaine (conversion du nitrate en nitrite et nitrosamines lors de la consommation).

**COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE :**

*La Communauté européenne souhaite formuler les observations suivantes à propos de la lettre circulaire du Codex 2005/24/FL: Avant-projet d'amendement aux Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique: avant-projet d'annexe 2 révisée - Substances autorisées: Tableau 1; (paragraphe 37, Appendice IV d'ALINORM/05/28/22):*

- La Communauté européenne est opposée à la proposition d'inscription du **nitrate de sodium naturel (nitrate du Chili)** au tableau 1, renvoyée à l'étape 3.
- La Communauté européenne considère que cette substance n'est pas compatible avec les principes de l'agriculture biologique et qu'elle n'est pas indispensable pour l'usage auquel elle est destinée. Du fait de sa forte teneur en azote minéral directement assimilable par les végétaux, cette substance n'a pas été autorisée pour l'agriculture biologique dans la plupart des régions du monde et son inscription a été rejetée par la majorité des membres.
- La Communauté européenne propose de clore la discussion sur cette substance en concluant à sa non-inscription au tableau 1 de l'annexe 2 des «Directives».